



Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 19 Février 2024

L'an 2024, le 19 Février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusés : Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, PAPONNEAU Laure, M. GRUDE Pierre-Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 13/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAUTIER Laurence

Ordre du jour

Action sociale - 2024DEL09

Modification du tableau des emplois - 2024DEL10

Compte Financier Unique 2023 ASSAINISSEMENT - 2024DEL11

Affectation du résultat 2023 ASSAINISSEMENT - 2024DEL12

Tarifs Assainissement - 2024DEL13

Budget Primitif 2024 ASSAINISSEMENT - 2024DEL14

Compte Financier Unique 2023 COMMUNE - 2024DEL15

Affectation du résultat 2023 COMMUNE - 2024DEL16

Tarifs du Cimetière - 2024DEL17

Participation au fonctionnement de l'école - 2024DEL18

Taux d'imposition - 2024DEL19

Budget Primitif 2024 COMMUNE - 2024DEL20

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 15/01/2024

Action sociale

réf : 2024DEL09

Le maire informe le conseil municipal avoir reçu un dossier d'aide sociale en mairie.

La commission sociale se charge du dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des emplois

réf : 2024DEL10

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/01/2024,

Le maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 13H30 et permettre la stagiairisation d'un agent intercommunal recruté sur le même emploi à temps non complet et sur le même grade dans 2 mairies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver la

suppression d'un poste d'adjoint administratif à 17H30 et la création d'un poste d'adjoint administratif à 13H30.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Financier Unique 2023 ASSAINISSEMENT

réf : 2024DEL11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11/09/2023 portant convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

En l'absence de Jean-Yves DENIS, maire, le conseil municipal approuve à la majorité atteinte, le Compte Financier Unique 2023 du service Assainissement ci-joint.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2023 ASSAINISSEMENT

réf : 2024DEL12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, l'affectation du résultat 2023 pour le service assainissement ci-jointe.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs Assainissement

réf : 2024DEL13

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur depuis juillet 2023 pour le service d'assainissement.

Les tarifs seront de nouveau étudiés dans les prochains mois pour participer au financement de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, décide de maintenir les tarifs soit

- Taxe de raccordement à 1 200 €
- Forfait sur le branchement à 20 €
- Forfait sur le m³ d'eau consommé à 0,80 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif 2024 ASSAINISSEMENT

réf : 2024DEL14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, approuve le budget primitif 2024 ci-joint pour le service d'assainissement arrêté au niveau du chapitre pour les deux sections.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Financier Unique 2023 COMMUNE

réf : 2024DEL15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11/09/2023 portant convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

En l'absence de Jean-Yves DENIS, maire, le conseil municipal approuve à la majorité atteinte, le Compte Financier Unique 2023 de la commune ci-joint.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2023 COMMUNE

réf : 2024DEL16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, l'affectation du résultat 2023 pour la commune ci-jointe.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs du Cimetière

réf : 2024DEL17

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs du cimetière en vigueur.

Une proposition de nouveaux tarifs sera étudiée dans les prochaines semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de maintenir les tarifs en vigueur soit :

- Concession trentenaire : 80 €
- Location d'une case à urnes pour 20 ans (renouvelable par dizaine) : 600 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Participation au fonctionnement de l'école

réf : 2024DEL18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder les participations au fonctionnement de l'école suivantes :

- 40 € par élève (75) soit 3 000 € pour l'achat de fournitures scolaires.

Ainsi que les subventions suivantes :

- Fonctionnement de la coopérative scolaire : 160 €
- Transports scolaires : 500 €
- Spectacle : 400 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Taux d'imposition

réf : 2024DEL19

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de maintenir les taux d'imposition en vigueur soit :

- Taxe d'habitation : 15,66 %
- Taxe foncière sur le foncier bâti : 43,02%
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 35,33%

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif 2024 COMMUNE

réf : 2024DEL20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, approuve le budget primitif 2024 ci-joint pour la commune arrêté au niveau du chapitre pour les deux sections.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22:00

En mairie, le 26/02/2024

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

Mme GAUTIER Laurence